

ETAT DES LIEUX DU DISPOSITIF PUBLIC FRANÇAIS D'INCUBATION



**Synthèse de l'étude réalisée par la
Direction des PME et de l'Innovation**

février 2002



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	3
1. Qu'est-ce qu'un incubateur	4
1.1 Définition	
1.2 Les incubateurs "appel à projet"	
1.3 L'articulation avec les autres structures d'accompagnement	
2. Organisation et fonctionnement des incubateurs	5
2.1 Typologie	
2.2 Structure juridique	
2.3 Financement	
2.4 L'équipe	
2.5 Les étapes de l'incubation	
3. Les projets en incubation	9
3.1 Secteurs d'activités	
3.2 Profil des porteurs de projets	
3.3 Statut des porteurs de projets	
4. Le financement des projets	10
4.1 Profil de croissance potentielle	
4.2 Besoins et difficultés	
4.3 Incubateurs et fonds d'amorçage	
5. Les associations d'incubateurs	12
5.1 France Incubation	
5.2 Fédération Française des Bio Incubateurs	
Conclusion	13
Annexes	

La loi sur l'innovation et la recherche du 12 juillet 1999 favorise, par un ensemble de dispositions, le transfert de technologies de la recherche publique vers l'économie et la création d'entreprises innovantes. Alors que l'expérience montre que la valorisation des résultats de la recherche est un facteur important du dynamisme de l'économie, le nombre d'entreprises créées chaque année à partir des résultats de la recherche publique était encore trop faible. Or, ce sont ces entreprises qui disposent du plus fort potentiel de croissance.

Il s'agit ainsi, par cette loi : de favoriser les échanges entre la recherche publique et le monde des entreprises, de constituer des structures professionnelles de valorisation, de faciliter l'essaimage, c'est à dire les créations d'entreprises par les chercheurs qui souhaitent développer leurs travaux, et d'améliorer les dispositifs fiscaux pour les entreprises innovantes.

Cette loi comporte quatre grands volets :

- Des mesures d'incitation à la mobilité et à la création d'entreprises par les personnels de recherche
- Des mesures qui visent à développer les collaborations entre les organismes de recherche et d'enseignement supérieur et les entreprises
- Un cadre fiscal favorable aux entreprises innovantes
- Un cadre juridique adapté aux entreprises innovantes

L'adoption de la loi précitée qui a autorisé les établissements de recherche et d'enseignement supérieur à participer aux incubateurs a été accompagnée par un programme gouvernemental d'incitation à leur constitution.

L'appel à projet "Incubation et capital - amorçage des entreprises technologiques" lancé conjointement par le Ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, et le Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie en mars 1999, a fortement accéléré la création d'incubateurs publics. Dans leur majorité, les établissements d'enseignement supérieur, les organismes de recherche, les collectivités et autres organismes de développement local se sont mobilisés pour proposer des projets fédérateurs.

A ce jour 31 incubateurs ont été sélectionnés par le Comité d'engagement de l'appel à projets. Ils bénéficient de 24,6 M€ de subventions du Ministère de la recherche sur trois ans, avec le concours du Fonds social européen, pour accueillir 865 projets de création d'entreprises innovantes, soit un soutien moyen de l'Etat par projet « incubé » de 28 K€. A ce jour 30 incubateurs sont en activité. Ils couvrent la totalité du territoire métropolitain.

Il faut ajouter à ceux-là les incubateurs internes des écoles ou organismes de recherche et les incubateurs liés au développement économique régional.

Si tous ces incubateurs constituent un milieu très hétérogène (historique, membres, statut, profil de l'encadrement, budgets...), ils ont néanmoins des problématiques communes, en particulier sur la façon d'exercer leur métier.

L'objet de cet état des lieux est la compréhension du fonctionnement du dispositif public français d'incubation. Il apporte des éléments nécessaires à la détermination des axes d'intervention de la Caisse des dépôts et consignations dans ce domaine.

1. Qu'est-ce qu'un incubateur ?

1.1 Définition

Un incubateur est un lieu d'accueil et d'accompagnement de porteurs de projets de création d'entreprises ou de très jeunes entreprises. Il intervient donc très en amont.

Il a pour objet :

- L'hébergement et le soutien logistique des porteurs de projets d'entreprise et des entreprises nouvellement créées.
- L'accompagnement des créateurs dans l'élaboration de leur projet d'entreprise, notamment dans les domaines organisationnels, juridiques, industriels, commerciaux et pour le recrutement de l'équipe de direction.
- L'information et la mise en relation entre partenaires industriels, gestionnaires, financiers et scientifiques pour la création et le financement d'entreprises.
- La formation des créateurs d'entreprises.

1.2 Les incubateurs "appel à projets"

Ils ont pour particularités :

- Leurs membres fondateurs étant principalement les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, ces incubateurs sont fortement liés aux laboratoires de la recherche publique dont les porteurs de projets sont le plus souvent issus. Ils ont pour mission première d'accueillir des projets d'entreprises innovantes liés à la recherche publique, afin de contribuer à la valorisation de la recherche de leurs membres.
- Ils sont situés dans ou à proximité immédiate d'un site scientifique, ce qui permet à tous les porteurs de projets de bénéficier de ressources scientifiques et technologiques en partenariat avec un laboratoire.
- Ils bénéficient de financements du Ministère de la recherche, avec le concours du Fonds social européen, permettant principalement d'acheter des prestations externes pour chaque projet accueilli. Ce financement est abondé par des subventions des collectivités territoriales et des apports directs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche aux projets incubés.
- Ils sont pour la plupart généralistes. Trois exceptions : Eurasanté à Lille et Paris Biotech sont des bio incubateurs, Belle de Mai à Marseille est spécialisé dans le domaine du multimédia éducatif et culturel.
Certains incubateurs comme Atlanpole à Nantes, Créalys à Lyon et Busi à Clermont accueillent une forte proportion de projets "bio".

1.3 L'articulation avec les autres structures d'accompagnement

Les incubateurs ne sont pas seuls dans le paysage des acteurs publics de l'aide à la création d'entreprises innovantes. Les collectivités locales et l'Europe se sont intéressées à ce domaine en favorisant la naissance de pépinières dans les années 80, de technopoles et des CEEI (Centres Européens d'Entreprises et d'Innovation) dans les années 90. Voir carte en annexe 2.

En principe :

- L'incubateur détecte, accueille et accompagne des projets de création d'entreprise.
- La pépinière accompagne l'entreprise pendant ses premières années.
- La technopole a une mission plus vaste - promotion du territoire, animation, création d'activités innovantes - incluant éventuellement le pilotage d'une pépinière ou d'un incubateur.

Dans la pratique, les frontières sont plus floues :

- Des pépinières accompagnent des projets de création d'entreprises innovantes.
- Certains incubateurs s'appuient sur les pépinières pour incuber leurs projets.

2. Organisation et fonctionnement des incubateurs

L'appel à projets a été lancé en mars 1999. C'est en janvier 2000 qu'a démarré l'activité des premiers incubateurs sélectionnés. Cependant, un tiers d'entre eux préexistaient et se sont adaptés en fonction des critères définis par l'appel à projets.

D'autres incubateurs comme Paris Innovation, INRIA Transfert, ou Pasteur Biotop (Institut Pasteur) ont été créés entre 1998 et 2000, hors appel à projets.

2.1 Typologie

La nature de leurs membres confère une typologie spécifique aux incubateurs.

2.1.1 Les incubateurs adossés

- A des organismes de recherche : Genopole Industrie à Evry, GET (Groupe des Ecoles des Télécommunications), INRIA Transfert, Pasteur Biotop, Science Pratique à Cachan.
- A un organisme de développement économique : Atlanpole à Nantes, Paris Innovation, Eurasanté à Lille.
- Ils n'ont pas de problèmes majeurs de financement et bénéficient des compétences de leur environnement immédiat.

2.1.2 Les incubateurs régionaux multipartenaires

- Ils réunissent les acteurs du développement économique de leur périmètre géographique : collectivités, établissements d'enseignement et de recherche, services déconcentrés de l'Etat, organismes régionaux de capital investissement (ORCI), grandes entreprises, associations...
- Malgré les difficultés liées à la multiplicité de leurs membres, ils devraient devenir incontournables et attirer les meilleurs projets dans leur périmètre.
- Ex : BUSI à Clermont, CREALYS à Lyon, GRAIN à Grenoble, IFSI à Gif sur Yvette, Midi-Pyrénées.

2.1.3 Les incubateurs fédéralistes

- Leur fonction principale peut être la gestion administrative et la coordination entre des acteurs locaux d'aide à la création d'entreprises.
- Ils sont parfois en concurrence avec l'incubateur de l'un de leurs membres.
- Certains reçoivent peu de soutien financier de leurs membres.

2.2 Structure juridique

L'appel à projets énonçait clairement la préférence du MENRT et du MEFI pour "une organisation sous forme de filiale ou société détenue par le ou les établissements". Pour ne pas retarder la création des incubateurs, l'Etat n'a pas imposé pas de statut type mais n'a accepté la forme associative que provisoirement. Certains incubateurs qui existaient avant l'appel à projets ont gardé leur forme d'origine, comme ATLANPOLE (syndicat mixte), BUSI (SCA), EURASANTE (GIE) ou le MITI (GIP).

Cependant, à leur création les incubateurs se sont majoritairement constitués en associations loi 1901 : 21 sur les 31 de l'appel à projets. Ils ont trois ans pour adopter un nouveau statut juridique.

Il semblerait que le choix se fasse principalement entre le Groupement d'Intérêt Public et la Société Anonyme :

- La SA recrute librement et correspond davantage à une activité managériale. Le financement des collectivités territoriales est théoriquement possible depuis la modification le 14/12/00 de l'article L 1511.5 du code général des collectivités territoriales. La circulaire d'application correspondante vient tout juste de sortir. Il y a un risque de déficit structurel.
- Le GIP correspond à la mise en commun de moyens pour des actions de recherche et de développement. C'est la structure de regroupement la plus naturelle pour les établissements publics. Elle permet facilement la participation des collectivités territoriales. Le GIP pose des difficultés de fonctionnement : formalisme lié aux contrôles publics, recrutement du personnel, durée de vie limitée...

Ni la SA, ni le GIP ne sont totalement satisfaisants et beaucoup d'incubateurs s'interrogent encore sur la forme à adopter.

2.3 Financement

2.3.1 Les ressources des incubateurs appel à projets

- Le Ministère de la recherche
Il constitue la principale ressource des incubateurs qu'il soutient. Ses versements sont effectués en tranches successives : une avance de 15% est faite au démarrage de l'incubateur, puis les versements sont libérés selon l'activité. La subvention de l'Etat couvre 50% des dépenses externes et internes directement liées à l'accompagnement des projets. Elle peut aller jusqu'à 80% pour certains incubateurs d'Ile de France qui ne reçoivent aucune subvention des collectivités locales.
- Les collectivités locales
Elles sont fortement présentes dans le dispositif. Les incubateurs les plus importants en terme de budget sont soutenus par les collectivités locales. Les collectivités locales les plus impliquées se situent en général dans les régions à fort potentiel de recherche. C'est le cas d'Atlanpole à Nantes, Créalys et Grain en Rhône Alpes, Eurasanté à Lille, et Midi-Pyrénées. Dans ces régions l'effectif des incubateurs dépasse 2 personnes et le nombre de projets incubés par an est supérieur à 10. Le cas de la région Ile de France est particulier puisque le conseil régional n'abonde pas la part de l'Etat. A Paris, les incubateurs AGORANOV et Paris Biotech sont fortement soutenus financièrement par la Mairie.

- Autres financeurs
L'Union Européenne (Fonds social européen pour l'ensemble du programme "incubateurs" du Ministère de la recherche, et le FEDER dans certaines régions : Incubateur Régional d'Aquitaine et MITI par exemple), les membres (IFSI par exemple) et les projets hébergés pour les incubateurs les plus anciens, peuvent aussi apporter leur contribution.

Au total, 70% des incubateurs "appel à projets" ont un budget annuel inférieur ou égal à 450 K€.

Les autres incubateurs sont entièrement financés par les collectivités locales et chambres de commerce (Ex : Paris Innovation), les organismes auxquels ils sont adossés (Ex : Pasteur Biotop).

2.3.2 Les charges

Les charges internes représentent 30% des dépenses et peuvent aller jusqu'à 77%.

Elles sont constituées essentiellement de frais de personnel.

Un tiers des locaux occupés par le siège des incubateurs est prêté par un des membres. Il est en général proche des laboratoires de recherche.

2.3.3 Vers l'autofinancement ?

Compte tenu de la mission d'intérêt général qui leur a été confié, il semble difficile pour les incubateurs appel à projets d'avoir un modèle économique rentable. Leur pérennisation semble par conséquent dépendante de la poursuite du soutien financier de l'Etat et des collectivités locales au-delà des trois ans prévus initialement. Celle-ci est sans doute en partie conditionnée au bilan qui pourra être établi sur le dispositif.

Afin de mieux suivre chaque incubateur et à la demande du Ministère de la recherche, un comité de pilotage a été créé dans chaque incubateur et réunit le Trésorier-payeur général, le Délégué régional à la recherche et à la technologie, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le délégué régional ANVAR, des personnes qualifiées du monde industriel et de la finance désignées par le Préfet, des personnes proposées par le responsable de l'incubateur.

Au Ministère de la recherche, c'est la Direction de la technologie qui est responsable du suivi du dispositif et qui présente régulièrement son bilan au comité d'engagement de l'appel à projet.

Beaucoup de responsables d'incubateurs souhaiteraient néanmoins arriver à un autofinancement partiel de leur incubateur :

- pour augmenter des budgets de fonctionnements serrés,
- pour rassurer leurs financeurs sur leur efficacité,
- pour se gérer comme les jeunes entreprises qu'ils aident à créer.

A ce jour, deux mécanismes sont envisagés :

- Le remboursement des frais par les sociétés incubées.
Ce remboursement est conditionné au succès du projet, décalé et échelonné dans le temps. Il peut aller jusqu'à 150 % pour compenser les échecs de certains projets.
- Une prise de participation de l'incubateur dans les sociétés.
Cette méthode n'est pas opérationnelle actuellement. Les structures juridiques actuelles ou potentielles des incubateurs (association, GIP) sont inadaptées et les responsables d'incubateurs n'ont pas toujours les compétences nécessaires.

2.4 L'équipe

Si le métier de l'accompagnement de la création d'entreprises n'est pas nouveau, les relations étroites avec la "Recherche" et la multiplicité des partenaires l'ont profondément transformé.

L'appel à projet a été en partie conçu pour éviter la création de structures d'incubation consommatrices de frais généraux. La taille des budgets de fonctionnement est limitée. A ce jour, les 3/4 des équipes se composent d'un directeur, un chargé d'affaires et une secrétaire.

La majorité des incubateurs est généraliste. Les besoins en compétences sont larges et techniques. Il est difficile de concentrer dans une équipe tous les savoir-faire et de maîtriser toutes les connaissances nécessaires à la création d'une société (propriété intellectuelle, financement en fonds propres, etc... .) De plus, il est difficile pour un chargé d'affaires, aussi compétent et motivé soit-il, d'accompagner plus de 5 projets en même temps.

Les incubateurs font par conséquent largement appel à des prestataires externes et ont souvent un rôle de « chef d'orchestre ». Cette organisation est toutefois de nature à limiter la capitalisation d'expérience pour l'incubateur.

2.5 Les étapes de l'incubation

2.5.1 Sensibilisation et détection

Parmi les étapes menant à l'incubation de projets, la sensibilisation et la détection sont primordiales pour assurer un flux d'affaires important et de qualité dans les incubateurs. En général, faute de moyens, ces étapes ne sont pas suffisamment assurées et aucun processus ne les systématise.

Le Directeur intervient ponctuellement dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche membres de son incubateur, pour la sensibilisation des étudiants, des enseignants et des chercheurs.

La détection est faite via les cellules de valorisation, le réseau personnel du Directeur de l'incubateur et le Concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes du Ministère de la recherche (surtout pour les projets "en émergence").

Mais les services de valorisation ne sont pas toujours formés sur la problématique spécifique de la création d'entreprises. L'organisation de la collaboration entre ces structures et l'incubateur doit encore être améliorée.

Un grand nombre de laboratoires ne connaissent pas l'incubateur de leur périmètre ou ne comprennent pas vraiment sa fonction.

2.5.2 Pré-incubation

C'est une phase de préparation du dossier entre le porteur de projet et l'incubateur, avant l'entrée en incubation. Elle peut durer plusieurs mois et est fortement consommatrice de temps pour l'incubateur. Le recours à une expertise externe (marché, propriété intellectuelle) est possible quand l'incubateur dispose du budget correspondant, mais ce n'est pas souvent le cas.

2.5.3 Sélection

La plupart des incubateurs ont mis en place un comité de sélection à l'entrée. Ce comité est composé d'experts locaux, de représentants des organismes fondateurs et de l'ANVAR. Le comité de sélection émet un avis qui devra être validé par le conseil d'administration avant l'entrée du projet dans l'incubateur.

Le conseil d'administration est généralement présidé par un président d'université. Trois dossiers sur dix étudiés par l'incubateur sont sélectionnés (*Bilan du Ministère de la recherche - Direction de la technologie au 31.05.2001*). Le porteur de projet signe alors une convention avec l'incubateur. La durée des conventions varie de 6 mois (renouvelables) à 5 ans (cas d'une technopole).

2.5.4 Incubation

L'incubateur coordonne, met en réseau, aide à l'obtention de financements. Il paie des formations et des consultants spécialisés. Environ 70% de ses ressources achètent de la prestation externe.

L'élaboration du plan d'affaires est majoritairement sous-traitée.

L'hébergement se fait souvent chez les partenaires (établissements de recherche, pépinières...), parfois dans l'incubateur.

3. Les projets en incubation

3.1 Secteurs d'activité

Les secteurs d'activités sont multiples : 37 % des projets concernent le secteur des sciences de la vie, 29 % les technologies de l'information et de la communication et 27 % les sciences de l'ingénieur.

Source : MR - DT, bilan au 31.10.2001.

3.2 Profil des porteurs de projets

Ce sont surtout de jeunes chercheurs.

Les chefs de projet sont majoritairement issus d'établissements d'enseignement supérieur (41 %) et d'organismes de recherche (23 %). Mais la part des projets portés par des salariés d'entreprises (24 %) et des chômeurs (7 %) est importante.

Ils sont quasiment tous diplômés de l'enseignement supérieur (94 %).

Ils sont jeunes : 46 % ont entre 25 et 35 ans, 32 % ont entre 36 et 45 ans.

Parmi les personnels de recherche qui relèvent des dispositions de la loi sur l'innovation, soit 11 % des personnes impliquées dans les projets incubés, 58 % l'ont fait au titre de l'article 25.2 (apport concours scientifique), 34 % au titre de l'article 25.1 (mise à disposition pour création d'entreprise) et 8 % au titre de l'article 25.3 (prise de participations).

78 % des dirigeants sont les chefs de projet initiaux.

Source : MR - DT, bilan au 31.05.2001.

3.3 Statut des porteurs de projets

Certains incubateurs recommandent la création d'un "statut" de l'incubant.

En effet, si les organismes de recherche et les universités soutiennent leurs chercheurs pendant quelques mois, les post-doctorants et les créateurs indépendants sont parfois confrontés au problème de l'absence de statut et de ressource.

Pour la couverture sociale ils peuvent maintenant bénéficier de la couverture maladie universelle.

Pour leur rémunération, certains conseils régionaux comme ceux de Rhône-Alpes et de Midi-Pyrénées ont prévu des bourses aux créateurs qui peuvent aller jusqu'à 1300 € par mois. D'autres incubateurs, comme le MITI à Lille, sont reconnus organismes de formation professionnelle ce qui apporte aux porteurs de projet une couverture médicale et une rémunération mensuelle de 600 €. Mais la plupart des incubateurs se retrouvent démunis face à ce problème.

Le nombre de cas non solutionnés reste cependant faible.

4. Le financement des projets

4.1 Profil de croissance potentielle

D'après les discussions menées avec les directeurs d'incubateurs, on peut estimer que :

- 30 % des projets seront arrêtés ou réorientés,
- 50 % des projets donneront lieu à la création de sociétés innovantes à croissance modérée (sociétés de services en général),
- 20 % à la création de sociétés à fort potentiel de croissance.

4.2 Besoins et difficultés

D'après l'étude réalisée fin 2001 par l'EM. Lyon, seuls 1/3 des incubateurs affirment que plus de la moitié des projets incubés par leur structure ont trouvé les capitaux nécessaires pour répondre à leurs besoins.

Les responsables d'incubateurs soulignent le manque de financement en "pré amorçage" pour tous types de sociétés et l'absence de financement pour les sociétés à croissance modérées n'intéressant pas le capital risque.

4.2.1 Une demande forte de financement en « pré amorçage » (30 à 150 K€)

- Les besoins recensés :
 - Besoin du créateur pour financer son apport au capital
 - Réalisation d'études scientifiques complémentaires, prototypes, actions de pré commercialisation
 - Rémunération du créateur.
- Les principaux intervenants :
 - L'ANVAR est à ce stade un acteur très important du financement des projets. Elle peut intervenir en faveur des projets incubés à hauteur de 50 % de certaines prestations externes non prises en charge par l'incubateur (intervention plafonnée à 38 K€).
 - Le Concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes: 42 % des projets incubés ont été lauréats en 1999, 2000 ou 2001.
Source : MR-DT, bilan au 31/10/2001.
 - L'incubateur attribue en moyenne une dotation de 45,7 K€ par projet (23 à 76 K€).

- A ces financements directs, il faut aussi ajouter les apports en nature des établissements et les mises à disposition de personnels des laboratoires.

A ce stade les investisseurs en fonds propres ne sont pas très présents. C'est parfois par manque de lisibilité sur un projet très amont ou tout simplement parce que le modèle à ce stade de développement de la future entreprise ne relève pas du capital risque. Plus de la moitié des entreprises créées dans les incubateurs ont un capital essentiellement constitué par leur apport personnel ou familial.

4.2.2 Une demande de financement pour les sociétés à croissance modérée (80 à 300 K€)

Elles sont les plus nombreuses en incubation. Ce sont souvent des sociétés technologiques de services (STS). Elles maîtrisent une technologie qu'elles exploitent sous forme de prestation, souvent dans l'attente de pouvoir développer et commercialiser des produits en propre.

Le cycle de vente de leur service est long :

- La technologie innovante engendre une nécessité d'évangélisation avant acceptation par le marché et un délai de constitution d'une équipe de qualité bien formée.
- La prestation peut avoir un coût élevé et impliquer des étapes de validations nombreuses avant la vente (ex : prestations de conseil à 200 K€).

Leur barrière technologique réside dans leur expertise, leur savoir-faire. Elles n'ont pas toujours de propriété intellectuelle.

Ces sociétés seront néanmoins créatrices d'emplois et de développement économique. Elles participeront aussi à la part d'autofinancement des incubateurs, et plus rapidement que les sociétés à fort potentiel de croissance.

Les STS trouvent difficilement les financements nécessaires pour leur démarrage. Elles n'ont pas, avec ce modèle de développement, un potentiel de croissance suffisant pour attirer les capital risqueurs. Elles sont perçues comme étant trop risquées par les banquiers.

4.3 Incubateurs et fonds d'amorçage

Le couplage entre incubateur et fonds d'amorçage n'est pas spontané.

Une charte des bonnes pratiques sur les relations incubateurs - fonds d'amorçage est en cours de rédaction, coordonnée par la Direction de la technologie au Ministère de la recherche. Cette charte rappelle les fonctions et objectifs de chacun et les engagements réciproques. Les incubateurs et fonds d'amorçage y sont invités à préciser dans des conventions bilatérales les modalités pratiques de leurs relations.

5 Les associations d'incubateurs

Deux associations loi 1901 animent le réseau des incubateurs publics.

5.1. France Incubation

L'association France Incubation a été créée en octobre 2001. Elle succède au Groupement France Incubation né en 2000.

Son objet est de rassembler autour de leurs objectifs communs les incubateurs sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets "Incubation et capital - amorçage des entreprises technologiques" de mars 1999, pour réaliser notamment les actions suivantes:

- faciliter et développer l'échange d'informations entre les membres,
- partager les bonnes pratiques initiées par les membres et mettre en place des outils communs,
- conduire des actions collectives (formation, communication...),
- favoriser les coopérations internationales des membres du groupement,
- apporter un soutien collectif aux membres qui en exprimeraient le besoin,
- collaborer avec toutes les organisations visant au développement économique par la création d'entreprises et l'innovation,
- représenter l'ensemble de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des partenaires socio-économiques nationaux et internationaux.

Aujourd'hui 29 incubateurs en sont membres.

Son siège social est à Limoges au sein de l'incubateur du Limousin ESTER Technopole. Son président est Jean-Claude SABONNADIÈRE, président de l'incubateur Gr-A-In en Rhône-Alpes. Son Conseil d'Administration est composé de quatre présidents et six directeurs d'incubateurs.

Elle est parrainée par le Ministère de la recherche.

5.2. La Fédération Française des Bio Incubateurs - FFBI

Créée en septembre 2000, elle regroupe :

- 10 incubateurs membres : Atlanpole (Nantes), CEEI de Nîmes, Busi (Clermont-Ferrand), Créalys (Lyon), Emergys (Rennes), Eurasanté (Lille), l'Incubateur de Franche Comté, Ile de France Innovation, Paris Biotech et Semia (Strasbourg). Tous sont par ailleurs membres de France Incubation, directement ou indirectement.
- 8 membres associés : l'Anvar, l'AFRT (Association Française pour la Recherche Thérapeutique), BioAm, France Biotech, Genopole d'Evry, le fonds d'investissement H2I, l'Inserm et le Snip.

Elle a pour objet l'élaboration et la qualification d'incubateur d'entreprises innovantes dans le domaine des biotechnologies puis la mise en place, le développement, la mise en relation, la coordination et la promotion en France et à l'étranger des activités de ces bio-incubateurs en particulier par :

- des actions d'information et de prospection internes et externes
- des actions de communication et de représentation
- des activités de veille stratégique
- des actions de qualification de bio-incubateurs par la création et la reconnaissance d'un label
- des actions de formations

- la mise en place et le développement de documents et d'outils notamment informatiques utiles pour la réalisation de ces actions

Son Président est Etienne VERVAECKE, par ailleurs Directeur de l'incubateur Eurasanté. Un chargé de mission a été recruté en 2001.

Elle est parrainée par le Ministère de la recherche.

Les incubateurs participent également à une fédération plus large : FTEI - France Technopoles Entreprises Innovation.

En janvier 2000, France Technopoles et le réseau des CEEI (Centres Européens d'Entreprises et d'Innovation) ont fusionné pour créer France Technopoles Entreprises Innovation. A cette occasion, un collège "incubateur" a également été constitué : dix-sept incubateurs de l'appel à projets 99 y ont adhéré.

En conclusion

Le dispositif des incubateurs publics français est jeune et il est difficile de rendre des conclusions à ce stade. Cependant, avec une durée moyenne d'activité de 15 mois pour les 30 incubateurs de l'appel à projets, les chiffres ci-après attestent du fonctionnement de ces structures :

- 440 projets incubés soit 52% de l'objectif fixé sur trois ans (850 pour 30 incubateurs), soit +23% par rapport à l'objectif sur la durée moyenne d'activité,
- 164 entreprises créées dont 62 (14% du total incubés) sont sorties d'incubation,
- près de 650 emplois créés.

(Source : MR-DT, bilan au 31/10/2001).

Malgré les difficultés rencontrées les équipes sont motivées et des actions simples, souvent collectives sont de nature à faire progresser le système.

C'est important car l'évolution culturelle amorcée est l'un des grands enjeux du dispositif incubateurs. Il suffira de quelques exemples de réussites pour assurer la pérennité de l'élan des laboratoires publics vers l'économie, au bénéfice de tous.

ANNEXE 1 : PERSONNES RENCONTREES

1. Financiers

ACI, Aquitaine Création Innovation, MC Trillaud
BIOAM : C. Parpex
CDC INNOVATION : D. Balmisse, R. Droller
EMERTEC : Ph. Capdevielle
FAM : M. Mourey
I-SOURCE : E. Harlé
LANCEUR : Ph. Vuagnat
PFIL Auvergne : A. Leprand

2. Incubateurs et pépinières

AGORANOV (Paris) : D. Blondel, P. Géry
ATLANPOLE (Nantes) : JF Balducchi, A. Biette, G. Karbouch
BORDEAUX UNITEC : D. Birot
BUSI (Clermont) : M. Rongère
CEEI de Nîmes : F. Escojido
CREALYS (Lyon) : C. Pillot
Ecole des Mines d'Alès : M. Monchal
EURASANTE (Lille) : E. Vervaecke
GENOPOLE (Evry) : PE. Gérard, G. Mergui
GET (Paris) : J. Béranger, H. Pironin
GRAIN (Grenoble) : A. Bragagnolo, G. Talbotier, JC Sabonnadière
IDFI (Paris) : L. Montoliu, G. Quetin
IFSI (Paris) : Y. Morel
INCUBATEUR BASSE NORMANDIE : L. Protin
INCUBATEUR LORRAIN : R. Brun, N. Hauser Costa
INCUBATEUR DU LIMOUSIN : JM Gouezou
INCUBATEUR PACA OUEST : C. Carrière
INRIA : L. Kott
IR Aquitaine : M. Mouyssinat
IR Picardie : E. Serpa
LRI (Montpellier) : A. Guilbot, A. Leroy, J. Maury
Midi Pyrénées : M. Brunet
MITI (Lille) : M. Cornu
PARIS INNOVATION : A. Colombié, J. Daniel, F. Epaulard
PASTEUR BIOTOP (Paris) : P. Altier
SCIENCE PRATIQUE (Cachan) : JM. Dalle

MINISTERE DE LA RECHERCHE

Direction de la technologie
D. Coulomb
JL. Sangaré
A. Castellani
JM. Desclos de La Fonchais

ORGANISMES DE RECHERCHE

CNRS : J. Baixeras
CEA : G. Crespy

DIVERS

Y. Dupin

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Programme Universités : P. Bachy
DR Aquitaine : J. Meillon
DR Auvergne : D. Garcenot
DR Basse Normandie : AM. Perrichet
DR Ile de France : V. Sas
DR Languedoc Roussillon : C. Pujol Noël
DR Lorraine : V. Marion
DR Midi-Pyrénées : C. Rolland
DR Picardie : M. Niclaeys
DR Rhône Alpes : A. Gruppo

ANNEXE 2

